

# Salaires Syntec :

## aucune augmentation depuis 2 ans

La CFDT, le syndicat de référence dans l'Informatique, l'Ingénierie, les Etudes, le Conseil et les Foires & Salons

*La CFDT n'est pas signataire de la proposition patronale sur les salaires de la branche Syntec. Depuis 2 ans, la partie patronale fait traîner les négociations avec des propositions loin d'être acceptables. Mais contre toute attente, la situation pourrait se débloquer. La CFDT a demandé la réouverture des négociations et attend un geste significatif des patrons vers les salariés.*



### **Une grille de classification qui doit être respectée !**

La CFDT constate que **la grille de classifications n'est pas respectée dans de nombreuses entreprises**. Nous invitons les salariés à prendre contact avec les élus CFDT pour être classés correctement dans la grille. Cette grille détermine le barème des salaires minima. Il est donc important pour chacun d'entre nous d'y être correctement positionné.

- **Pour les Employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM)**, dès qu'il y a une compétence technique forte (correspondant à un BTS ou un DUT) ou de l'encadrement, le salarié doit être positionné au niveau 3 (coefficients 400, 450 et 500). Le niveau 1 doit être réservé au personnel d'exécution (BEP, CAP...).
- **Pour les Ingénieurs et cadres (IC)**, les positions 1.1 et 1.2 (coefficients 95 et 100) sont réservées aux débutants (2 ans maxi), la position 2.1 est divisée en deux coefficients : 105 pour les moins de 26 ans et 115 pour les plus de 26 ans), la notion d'encadrement intervient à partir des positions 2.3 (coefficient 150) et 3.1 (coefficient 170).



### **Comment comparer son salaire avec les minima ?**

La comparaison doit s'opérer sur le salaire annuel en multipliant par 12 le salaire mini mensuel. **Chaque mois, chaque salarié doit toucher au moins 95 % de son mini (avec régulation sur l'année pour atteindre le mini annuel) s'il n'a pas de treizième mois ou 92 % de son mini s'il a un treizième mois.** Doivent être inclus, dans le salaire pour opérer la comparaison, tous les éléments salariaux prévus dans le contrat de travail ou ses avenants éventuels, les avantages en nature ainsi que les primes prévues par accord d'entreprise. Ne sont pas incluses, dans le comparatif, les primes d'intéressement, d'ancienneté, d'assiduité ainsi que les primes exceptionnelles non garanties. La Prime de Vacances est également exclue.



# Grille réactualisée : ETAM, ingénieurs et cadres

ETAM au 01/01/2010	Minima	Ingénieurs et cadres au 01/01/2010	Minima 35 heures	Minima cadres de mission	Minima cadres autonomes
1.3.1 (coeff. 220)	1 364,05	1.1 (coeff. 95) – Débutants	1 808,80	2 885,00	
1.3.2 (coeff. 230)	1 391,56	1.2 (coeff. 100) – Débutants diplômé	1 904,00	2 885,00	
1.4.1 (coeff. 240)	1 419,06	2.1 (coeff. 105) – moins de 26 ans	1 999,20	2 885,00	
1.4.2 (coeff. 250)	1 446,57	2.1 (coeff. 115) – plus de 26 ans	2 189,60	2 885,00	
2.1 (coeff. 275)	1 514,47	2.2 (coeff. 130)	2 475,20	2 885,00	
2.2 (coeff. 310)	1 610,72	2.3 (coeff. 150) – 6 ans d'ancienneté	2 856,00	3 284,40	
2.3 (coeff. 355)	1 734,47	3.1 (coeff. 170)	3 236,80	3 722,32	3 884,16
3.1 (coeff. 400)	1 858,22	3.2 (coeff. 210)	3 998,40	4 598,16	4 798,08
3.2 (coeff. 450)	1 995,72	3.3 (coeff. 270)	5 140,80	5 911,92	6 168,96
3.3 (coeff. 500)	2 133,22				

Minima 35 h : c'est la grille de salaire de base pour les IC relevant des dispositions *horaires* de la Réduction du Temps de Travail (35 h / semaine, 151 h/mois ou 1600 h/an).

Minima cadres de mission : c'est la grille de salaire de base pour les IC relevant des dispositions *Cadres de Mission* de la Réduction du Temps de Travail (35 h/semaine + ou – 3h30 semaine / maxi 219 +1 j/an). Leur salaire est supérieur au Plafond de la Sécurité Sociale **et** est supérieur à 115 % du minimum applicable.

Minima cadres autonomes : c'est la grille de salaire de base pour les IC relevant des dispositions *Cadres Autonome* de la Réduction du Temps de Travail (Forfait Jour / maxi 217 + 1 j/an). Leur salaire est supérieur à deux fois le Plafond de la Sécurité Sociale **ou** est supérieur à 120 % du minimum applicable s'ils sont sur les positions IC 3.1, 3.2 et 3.3.

## Pour obtenir des résultats

### Aujourd'hui, j'adhère !

Adhérer à la CFDT, c'est :

- avoir la parole, participer et agir !  
 ... C'est le choix d'un syndicat proche des salarié(e)s.
- être informé, conseillé, défendu !  
 ... C'est le choix d'un syndicat utile aux salarié(e)s.
- privilégier le résultat !  
 ... C'est le choix d'un syndicat efficace.
- lutter pour l'emploi, le pouvoir d'achat et de meilleures conditions de vie et de travail !  
 ... C'est le choix d'un syndicalisme ambitieux qui profite à chacun.

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone / Fax : .....

Mail perso et/ou pro : .....

Entreprise / Établissement : .....

Secteur d'activité : .....

Je souhaite avoir des informations sur la CFDT

Je souhaite adhérer à la CFDT

Coupon à retourner à :

Fédération F3C CFDT – Pôle Conseil Publicité  
 47/49 avenue Simon Bolivar  
 75 019 Paris  
[www.f3c-cfdt.fr/les-5-poles/conseil-publicité](http://www.f3c-cfdt.fr/les-5-poles/conseil-publicite)

